

Note d'information - Processus électoral

Actualité du processus électoral : Situation au 30 juillet 2014

La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a publié le vendredi 25 juillet 2014,



I'EP
e jour du

les résultats provisoires de l'élection législative nationale de la circonscription électorale de Befale, dans la province de l'Equateur. Ces résultats proclament provisoirement vainqueur, le candidat ENGUNDA LITUMBA Dénis. Ces résultats ont été transmis à la Cour Suprême de Justice par le Rapporteur adjoint de la CENI, le samedi 26 juillet 2014, pour publication des résultats définitifs. En effet, conformément à l'article 73 de la loi électorale, le délai de recours en contestation éventuelle des résultats provisoires est de 8 jours allant du 28 juillet

au mercredi 06 août 2014.

Pour rappel, la Cour suprême de justice, faisant office de Cour Constitutionnelle, par son arrêt RCE.463/DN du 25 avril 2012 en matière de contentieux des résultats des élections législatives nationales, avait annulé les résultats provisoires annoncés par la CENI sortante et ordonné à l'Organe de Gestion des Elections de la République Démocratique du Congo d'organiser le scrutin dans les groupements Bolemba, Yaama, Mompono ainsi que dans les deux centres de vote de Bokutola, en groupement Lombeolo. Ce scrutin partiel a été organisé le jeudi 24 juillet 2014.



oseint
mba.

Le Rapporteur de la CENI, Mr Jean-Pierre KALAMBA, accompagné de Mr Augustin NGANGWELE, Membre de l'Assemblée Plénière chargé du suivi du cadre de concertation sécurité électorale, a conduit, du 23 au 26 juillet 2014, la mission de supervision managériale du scrutin législatif partiel dans la circonscription électorale de Befale. Cette mission l'a conduit dans les groupements Bolemba, Mompono et Lombeolo, précisément à Bokutola.

La Commission d'Intégrité et de Médiation Electorales (CIME) était représentée sur terrain à Befale par un membre de la plénière de cette structure qui a réuni les représentants locaux des confessions religieuses.



Un hélicoptère de la MONUSCO après son atterrissage à MOMPONO. (Photo CENI).

La MONUSCO a largement contribué à la tenue de cette élection par le transport du personnel électoral, des Membres de l'Assemblée Plénière de la CENI ainsi que du matériel électoral sensible et non sensible. Plusieurs vols spéciaux ont été octroyés par la MONUSCO à cet effet. Outre ce soutien logistique, on notera l'appui technique qui s'est matérialisé par la présence sur place à d'un membre de l'Unité électorale.

La formation des préposés à la collecte des données se poursuit dans les antennes de la CENI. A la date du lundi 28 juillet 2014, 142 antennes sur 150 avaient commencé la formation. 142 antennes avaient fini la formation ; 6 antennes avaient débuté avec la collecte des données par les préposés. L'heure est maintenant au déploiement des préposés dans les différents groupements, villes et quartiers de la deuxième aire opérationnelle qui comprend les provinces du Bas-Congo, de l'Equateur, du Kasaï Occidental, du Kasaï Oriental, du Katanga, du Maniema, du Nord-Kivu, de la Province Orientale, du Sud-Kivu et de la ville province de Kinshasa.

Actualités du terrain

Province du Maniema : le Secrétariat Exécutif Provincial de la CENI-Maniema a échangé le vendredi 25 juillet 2014 avec 66 représentants des organisations de la Société civile du Maniema sur l'opération de fiabilisation du fichier électoral et de stabilisation des cartographies opérationnelles. A cette occasion, le calendrier des élections urbaines, municipales et locales a été vulgarisé. A noter que le SEP/CENI-Maniema avait auparavant rencontré les Députés provinciaux, les membres du Gouvernement et les membres du Conseil provincial de sécurité.

Informations générales

Comprendre l'opération de fiabilisation du fichier électoral et stabilisation des cartographies opérationnelles.

La Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) se prépare à organiser les élections urbaines, municipales et locales. Il s'agit des élections au niveau de la base pour élire, au scrutin direct, les Conseillers des secteurs et des chefferies ainsi que les conseillers municipaux au niveau des communes. Les Conseillers des secteurs vont élire, au scrutin indirect, les Chefs des secteurs et leurs adjoints. Les Conseillers communaux vont élire les Bourgmestres et les Bourgmestres-adjoints ainsi que les Conseillers urbains. Les Conseillers urbains vont élire, à leur tour, les Maires et Maires-adjoints des villes.

La circonscription électorale pour ces élections est le groupement dans le milieu rural et la commune dans le milieu urbain.

Suite aux observations et recommandations formulées à l'occasion des consultations électorales de novembre 2011, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a décidé

d'organiser des élections urbaines, municipales et locales sur base d'un fichier électoral fiabilisé à travers « l'opération de fiabilisation du fichier électoral et de stabilisation des cartographies opérationnelles ».

1. C'est quoi la stabilisation des cartographies opérationnelles ? :

C'est une opération qui permettra à la CENI de :

- Localiser et situer le périmètre géographique des sites de vote à l'intérieur des groupements et communes à partir du village ou du quartier de résidence de l'électeur ;
- Produire, pour des raisons de transmission des données électorales, la carte de couverture cellulaire des sites de vote ;
- Articuler la cartographie des écoles et institutions hospitalières avec celle des sites de vote ;
- Produire des cartes portant identification de divers intervenants à l'échelon des groupements et communes pour une bonne prise en charge des opérations électorales :
 - Taux et niveau de couverture en réseaux de télécommunication ;
 - Déploiement des radios communautaires et taux de couverture ;
 - Profil et références des organisations de la Société civile à impliquer dans la campagne de sensibilisation ;
 - Données logistiques et sécuritaires de l'environnement des sites de vote, etc.

Cet ensemble d'activités s'appelle stabilisation des cartographies opérationnelles.

2. C'est quoi la fiabilisation du fichier électoral?

L'ensemble des électeurs du pays sont regroupés avec leurs lieux de vote dans un document appelé fichier électoral ou liste électorale.

Certains électeurs, bien que porteurs des cartes d'électeur valides, ont été privés du droit de vote car absents de la liste électorale en novembre 2011. Ils sont considérés comme ayant été omis. D'autres encore ont été délocalisés de leurs sites de vote de résidence. Aussi, certains cas persistants de doublons (enregistrements multiples) ont été constatés.

Tout ceci a rendu, à leurs yeux, la liste électorale moins crédible et par conséquent entamé l'intégrité du processus électoral.

Il fallait d'abord identifier ces électeurs, ensuite les intégrer effectivement dans la liste électorale (fichier électoral) avant de les répartir dans les lieux de vote situés près de leurs véritables adresses données lors de la révision du fichier électoral de 2010-2011. Enfin, le fichier électoral sera débarrassé des enregistrements multiples par l'opération de dédoublonnage avant l'impression des listes électorales provisoires à afficher dans les sites de vote pour consultation. Il s'ensuivra l'opération de consolidation du fichier électoral définitif après les rectifications qui procèdent de l'affichage.

À partir de cette liste électorale crédibilisée, il sera également possible de produire des statistiques d'électeurs par circonscription électorale de base (groupement et commune) pour les besoins de l'annexe à la loi électorale portant répartition des sièges.

Cet ensemble d'activités s'appelle fiabilisation du fichier électoral.

3. Qui est concerné par la fiabilisation du fichier électoral ?

Les électeurs qui ont participé à la révision du fichier électoral en 2010-2011 sont concernés, chacun avec sa carte d'électeur.

Attention ! La fiabilisation du fichier électoral n'est pas une nouvelle révision du fichier électoral.

Les personnes qui n'ont pas participé à la révision du fichier électoral en 2010-2011, les nouveaux majeurs et les électeurs qui ont changé de résidence au-delà de leur territoire d'enrôlement ne sont pas concernées par la fiabilisation du fichier électoral. Ils seront pris en charge pour les élections présidentielles et législatives prévues en 2016.